



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/10/183 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Informatique
SP/NR

Objet : Hébergement et maintenance des logiciels installés à la bibliothèque Albert CAMUS de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société Agence Française Informatique (AFI),

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'hébergement et à la maintenance corrective des logiciels utilisés par la bibliothèque municipale Albert CAMUS,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance corrective des logiciels utilisés par la bibliothèque municipale Albert CAMUS,

Considérant que l'hébergement et la maintenance corrective des logiciels utilisés par la bibliothèque municipale nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestations et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat d'hébergement et de maintenance proposé par la société AFI répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société AFI sise 35, rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES, afin d'assurer la maintenance et l'hébergement des logiciels Bokeh et Nanook installés à la bibliothèque municipale Albert CAMUS de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être poursuivi par reconduction tacite annuelle pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans.

Article 3 :

Le montant forfaitaire annuel est de 3.129,00 € HT, soit 3.754,80 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Communal 2023.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 10 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Hébergement et maintenance des logiciels installés à la bibliothèque Albert Camus de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-183 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221010-2022-10-183-AU

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats